

AVIS PUBLIC

Enregistrement des personnes habiles à voter Règlement n° U-220-53-2

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA ZONE 404-H

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 5 février 2024, le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement suivant :

Règlement n° U-220-53-2 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter les classes d'usages « H-1: Unifamiliale jumelée » et « H-1 : Unifamiliale contiguë » pour des projets de redéveloppement de terrains de plus de 0,5 hectare dans la zone 404-H

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement n° U-220-53-2 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de **9 heures à 19 heures le 21 février 2024**, à l'hôtel de ville, situé au 204, rue Principale, Saint-Basile-le-Grand.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement n° U-220-53-2 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **11**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement n° U-220-53-2 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 11 mars 2024, à 19 h 30, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui aura lieu au Centre-Civique-Bernard-Gagnon, situé au 6, rue Bella-Vista, à Saint-Basile-le-Grand.
6. Le règlement peut être consulté au bureau du greffier situé au 204, rue Principale, à Saint-Basile-le-Grand durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

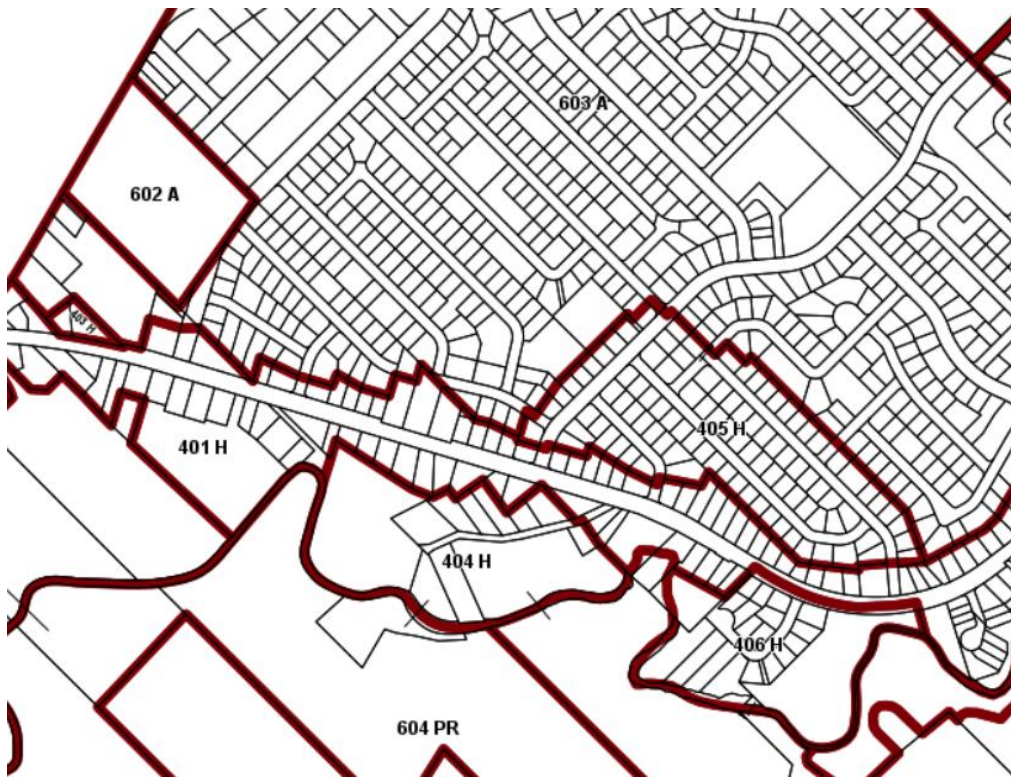
7. Toute personne qui, le 5 février 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
 -

10. Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 février 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Zone concernée :

Zone	Description
404-H	Comprend les propriétés de la rue Bouchard.



Saint-Basile-le-Grand, le 16 février 2024

Veronika Kiryanova, avocate
Greffière adjointe
Services juridiques et du greffe

PUBLICATION : Le 16 février 2024 / Babillard de l'hôtel de ville et sur le site Web de la Ville

